

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2

Priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

La Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges a établi, en regard aux dispositions de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ses priorités pour l'utilisation du Fonds Région et ruralité – Volet 2 (FRR).

Ces priorités ont été identifiées à partir d'outils existants de planification tels que le Schéma d'aménagement en vigueur, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), le Plan d'action pour la réduction des GES, la Politique de développement social durable et les planifications de Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges.

Les règles d'utilisation des sommes du FRR de Vaudreuil-Soulanges sont incluses dans les politiques de soutien aux entreprises et celles aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Les priorités ne sont pas présentées par ordre d'importance.

A- Contribuer au développement économique du territoire de Vaudreuil-Soulanges

Acteur interpellé pour l'utilisation du FRR : DEV

Secteurs priorisés : agriculture et foresterie, vitalité commerciale, industrie touristique, technologie de l'information (TIC), logistique et transport, technologie propre (gestion de l'eau), science de la vie et technologie de la santé et services aux entreprises.

- stimuler et soutenir l'émergence de projets entrepreneuriaux sur le territoire (incluant les entreprises d'économie sociale);
- accompagner les entrepreneurs dans leurs projets à tous les stades du développement de leur entreprise;
- soutenir les jeunes entrepreneurs, notamment par le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE);
- encourager le démarrage, le développement et la consolidation des initiatives d'économie sociale, notamment par le maintien du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS);
- contribuer au développement des savoirs et des connaissances des espaces économiques et des entreprises de Vaudreuil-Soulanges;
- positionner avantageusement le territoire par le biais d'actions de prospection ciblée.

B- Réaliser les actions du Plan de gestion des matières résiduelles

Acteurs interpellés pour l'utilisation du FRR : MRC et municipalités locales

- Mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 adopté le 17 août 2016.

C- Poursuivre la mobilisation au sein des communautés et encourager leurs initiatives

Acteurs interpellés pour l'utilisation du FRR : MRC (Table territoriale PDSD), DEV, municipalités locales, OBNL/Coopérative, citoyens

- maintenir les outils d'accompagnement et de soutien aux municipalités et à leurs communautés (en privilégiant celles étant jugées désavantagées);
- encourager les nouvelles initiatives en mettant à la disposition des promoteurs un fonds pour soutenir leurs projets;
- favoriser l'émergence de projets et d'initiatives en matière de développement régional permettant la complémentarité des municipalités rurales et urbaines.

D- Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC

- soutenir les équipements à caractère régional de la région;
- répondre à toute opportunité en matière de développement (au sens large).